



PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Titres et de la Citoyenneté
La Directrice

Amiens, le 25 SEP. 2017

Le Préfet de la Somme
à
Mesdames et Messieurs les maires du
département

Objet : Mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération : dématérialisation des procédures de délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et des permis de conduire.

Par lettre du 30 janvier dernier, je vous ai informé de la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle génération et plus particulièrement de son volet lié à la modernisation du processus de délivrance des titres.

Comme vous le savez, cette réforme a démarré en mars 2017 avec la mise en place, à Arras, du Centre d'Expertise et de Ressource Titres (CERT) dédié aux cartes nationales d'identité et aux passeports, compétent sur la région des Hauts-de-France. Depuis cette date, les demandes de titre d'identité doivent être effectuées auprès d'une des 16 communes équipées d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil. Les administrés peuvent également effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Cette réforme va se poursuivre par la mise en place, début novembre, d'un CERT dédié aux Certificats d'Immatriculation des Véhicules (cartes grises) à Amiens compétent pour les régions des Hauts-de-France, de la Normandie ainsi que pour les départements du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis. Pour ce qui concerne les permis de conduire, les administrés de la Somme dépendront du CERT de Bordeaux qui ouvrira également début novembre.

Cette nouvelle phase de déploiement de la réforme justifie que vous soit présentée ci-après l'évolution du dispositif pour les demandes de certificats d'immatriculation (I) et de permis de conduire (II) ainsi que les incidences sur l'accueil du public en préfecture (III).

I – Les demandes de certificats d'immatriculation des véhicules (Cartes grises) :

Depuis cet été, les démarches les plus courantes liées aux certificats d'immatriculation des véhicules sont réalisables en ligne sur le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr> grâce à la téléprocédure « duplicata » déployée en juin et aux télé-procédures « cession de véhicule », « changement d'adresse », et « changement de titulaire », déployées en août.

Pour accéder à ces télé-procédures - comme c'était déjà le cas pour les pré-demandes de carte nationale d'identité ou de passeport - les administrés doivent disposer d'une adresse mail et créer leur espace personnel sur le site de l'ANTS, sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisi par eux. L'activation d'un espace personnel ANTS est également possible via FranceConnect (bouton accessible sur la page d'accueil du site de l'ANTS) : l'administré utilise, au choix, son numéro de télédéclarant impot.gouv.fr, son numéro de sécurité sociale et son mot de passe Améli.fr ou son identité numérique attribuée par La Poste. L'accès via FranceConnect est recommandé pour les démarches liées aux cartes grises.

Je vous remercie de bien vouloir informer vos administrés de ce qu'ils peuvent désormais effectuer leurs démarches sur ce site. Vous trouverez ci-joint à cet effet, des affiches et flyers qu'il convient de diffuser largement.

Je précise que pour que l'acquéreur d'un véhicule puisse mener à bien la télé-procédure « changement de titulaire », l'enregistrement en ligne de la déclaration de cession par le vendeur est un préalable indispensable. Le cerfa « déclaration de cession » a évolué pour l'occasion : il convient à présent d'utiliser le cerfa n° 15776*01 que vous pouvez télécharger en ligne sur le site service-public.fr. Je vous remercie donc de ne plus délivrer et de retirer de vos sites les anciens modèles de cerfa « cession ».

Ces démarches sont également réalisables auprès d'un professionnel de l'automobile habilité, susceptible de facturer son intermédiation.

Je vous indique enfin que le décret n° 2017-1278 du 9 août 2014 portant diverses mesures de dématérialisation et de modernisation des procédures relatives à l'immatriculation des véhicules et l'arrêté portant information du public du 14 août 2017 introduisent l'obligation nouvelle pour le demandeur d'une carte grise de pouvoir justifier, sur demande de l'administration, d'un permis de conduire de la catégorie de véhicule immatriculé ainsi que d'une assurance. Il n'est donc plus permis de faire établir une carte grise au nom d'un mineur.

II – les demandes de permis de conduire :

Les télé-procédures disponibles sur le site de l'ANTS : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> permettent dès aujourd'hui de traiter la quasi-totalité des démarches liées à la délivrance d'un permis de conduire, c'est-à-dire :

- l'inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie)
- la demande de fabrication d'un permis ou d'un nouveau permis dans les cas de :
 - réussite à l'examen (premier permis ou nouvelle catégorie)
 - perte ou vol du permis de conduire
 - détérioration du permis de conduire
 - fin de validité du permis de conduire, dont le renouvellement nécessite un avis médical
 - changement d'état-civil
 - conversion de brevet militaire
 - validation d'un diplôme professionnel
- la demande de titre suite à une annulation ou une invalidation
- la demande de titre suite à une suspension

Pour accéder à ces télé-procédures, les administrés doivent disposer d'une adresse mail et se créer un compte personnel sur le site de l'ANTS comme décrit plus haut pour les certificats d'immatriculation des véhicules.

Vous trouverez ci-joint une affiche ainsi qu'un flyer dédiés aux démarches en ligne relatives au permis de conduire, que je vous invite également à diffuser largement.

Par ailleurs, depuis le 11 septembre, les demandes de permis internationaux sont instruites exclusivement par le CERT de Nantes. Il convient d'inviter ceux de vos administrés qui souhaitent se voir délivrer un permis international à se reporter au site internet de la préfecture, rubrique « démarches administratives » puis « permis de conduire », pour connaître les modalités de délivrance d'un tel permis ou de leur remettre le document d'information joint en annexe.

Concernant les échanges de permis étranger, les demandes sont à déposer depuis le 11 septembre, directement et exclusivement aux guichets « Etrangers » de la préfecture, sans rendez-vous, le matin à compter de 8h15 (ticket pris auprès de l'hôtesse d'accueil). Cet accueil concerne uniquement les demandeurs ne possédant pas la nationalité française ou non ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou suisses ou monégasques et titulaires d'un permis de conduire délivré par un Etat n'appartenant ni à l'union européenne ni à l'espace économique européen.

III – Accueil du public en préfecture

Le déploiement de ces téléprocédures et les travaux préparatoires à la mise en place du CERT certificats d'immatriculation des véhicules qui ouvrira début novembre prochain à la préfecture d'Amiens, nécessitent de revoir les modalités d'accueil du public aux guichets de la préfecture dédiés aux usagers de la route. L'accueil du public a ainsi évolué progressivement avec, en mai dernier, la fermeture des guichets le mardi matin, puis, en juillet, le jeudi matin.

Depuis cet été, les administrés qui souhaitent faire une démarche liée aux cartes grises sont systématiquement renvoyés vers les points numériques mis en place dans le hall d'accueil de la préfecture dès lors que cette démarche est accessible en ligne. Il en va de même pour les démarches liées au permis de conduire.

Depuis le 11 septembre, l'accueil aux guichets « cartes grises » s'effectue uniquement sur rendez-vous les lundis, mercredis et vendredis matin à partir de 8h15. Dans l'attente du déploiement d'une télé-procédure complémentaire annoncée pour le 1^{er} novembre prochain, cet accueil est réservé aux démarches les plus complexes (par exemple : véhicule importé, succession) ou aux situations particulières (usagers justifiant d'un échec lors de sa démarche en ligne). Les rendez-vous doivent être pris directement en ligne sur le site internet de la préfecture www.somme.gouv.fr, rubrique : « prendre un rendez-vous ».

Concernant les permis de conduire, un accueil sans rendez-vous est maintenu les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 12h00 mais uniquement pour les démarches non réalisables en ligne telles que :

- la remise de permis,
- la restitution de permis de conduire annulé
- les renseignements généraux

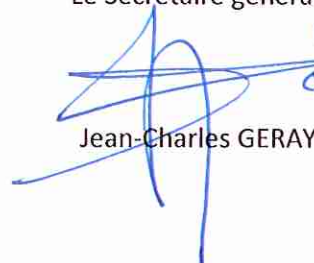
La fermeture définitive des guichets interviendra début novembre avec l'ouverture du CERT. De même, les démarches réalisées par correspondance seront reçues jusqu'au 20 octobre, afin de pouvoir être traitées avant l'ouverture du CERT.

Une campagne nationale d'information va être lancée dans les prochains jours pour informer les usagers de la nécessité d'avoir recours aux démarches dématérialisées. Je vous engage à inviter vos administrés à utiliser désormais ces télé-procédures et à ne plus recevoir ni me transmettre les demandes qui seraient déposées auprès de vos services.

Enfin, dans les dernières semaines de cette phase transitoire, je vous invite à nouveau à mettre en place des points numériques (cf : mes notes des 30 janvier et 17 juillet 2017) afin de pouvoir offrir aux administrés qui le nécessitent un accès simple aux télé-procédures. L'acquisition de l'équipement nécessaire (simple ordinateur connecté et imprimante réseau) est éligible à la DETR.

Mes services (Carine HELART, Directrice des Titres et de la Citoyenneté carine.helart@somme.gouv.fr et Emilie BOGAERT, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation emilie.bogaert@somme.gouv.fr) restent bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Jean-Charles GERAY

*Jeun: de votre
sautier
Bien à vous*